

**IRE**

**lux<sup>oo</sup>©rr**

**Contrat d'autorisation  
en vue de l'utilisation  
de certains droits d'auteur  
par les réviseurs d'entreprises  
du Grand-Duché de Luxembourg**

**2008 - 2010**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located at the bottom right of the page.

# Table des matières

Article Page

<b>Parties</b>		3
<b>Préambule</b>		4
<b>Partie I – Généralités</b>		
Chapitre 1 – Définitions		5
Chapitre 2 – Champ d'application	1-2	6
Chapitre 3 – Adhésion à la convention	3-4	6-7
Chapitre 4 – Bénéficiaires des Autorisations	5-6	7
Chapitre 5 – Déclarations de Reproduction	7	7
Chapitre 6 – Redevances	8-11	7-8
Chapitre 7 – Garanties	12-14	8
Chapitre 8 – Défaillance du Membre	15	8
Chapitre 9 – Coopération	16	9
Chapitre 10 – Divers	17-21	9-10
<b>Partie II – Autorisation de Reproduction par Reprographie</b>		
Chapitre 1 – Objet de l'Autorisation	22-23	11
Chapitre 2 – Limites de l'Autorisation	24-28	11-12
Chapitre 3 – Conditions de Reproduction	29-31	12
Chapitre 4 – Déclarations	32	12-13
Chapitre 5 – Conditions financières	33-35	13-14
Chapitre 6 – Conditions de règlement	36-39	14-15
Chapitre 7 – Vérifications	40	14
<b>Partie III – Autorisation de Reproduction par Numérisation</b>		
Chapitre 1 – Objet de l'Autorisation	41-42	16
Chapitre 2 – Limites de l'Autorisation	43-48	16-17
Chapitre 3 – Conditions de Reproduction	49-51	17-18
Chapitre 4 – Déclarations	52	18
Chapitre 5 – Conditions financières	53-57	18-19
Chapitre 6 – Conditions de règlement	58-61	20
Chapitre 7 – Vérifications	62	20
<b>Partie IV – Dispositions finales</b>		
Chapitre 1 – Durée et dénonciation	63	21
Chapitre 2 – Régime transitoire	64	21
Chapitre 3 – Intégralité et modification du contrat	65	21
Chapitre 4 – Version de référence	66	21
Chapitre 5 – Droit applicable et résolution des litiges	67-68	21-22
<b>Annexes</b>		
Annexes		23
Déclaration d'adhésion et signalétique (DAS)		
Déclaration des Filiales (DF)		
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie – 21 Exemplaires (DRG-21)		
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie + 20 Exemplaires (DRG+20)		
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie – Panorama de presse « papier » (DRP)		
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Numérisation – Panorama de presse « Intranet » (DNPintra)		

# Parties

Le présent contrat est conclu entre :

l'Institut des réviseurs d'entreprises, (ci-après dénommé l'IRE), ayant son siège social à Luxembourg et agissant pour le compte de ses membres présents et futurs,

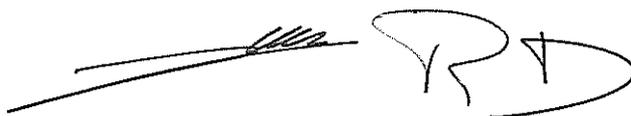
représenté par Monsieur Pierre Krier, Président, dûment habilité à cette fin, d'une part

et

la Luxembourg Organization For Reproduction Rights (ci-après dénommée « luxorr »), ayant son siège social à Luxembourg,

représentée par Messieurs Jean-Luc Putz, Président et Romain Jeblick, Secrétaire Général, dûment habilités à cette fin, d'autre part,

ci-après dénommés « les Parties ».

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be the initials 'RJD' enclosed within a large, rounded loop.

# Préambule

L'IRE regroupe les réviseurs d'entreprises établis à Luxembourg. Il a pour objet la défense et le développement des intérêts professionnels de ses membres.

Le secteur des réviseurs d'entreprises, est particulièrement soucieux du respect de la propriété intellectuelle, et dans ce cadre, l'IRE est désireux de mettre en œuvre de façon effective les dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données au Grand-Duché de Luxembourg (appelée dans la suite la « Loi »).

Dans le cadre de leur activité, les membres de l'IRE sont conduits à réaliser des reproductions soit par reprographie soit par numérisation d'œuvres protégées écrites et picturales fixes luxembourgeoises et étrangères.

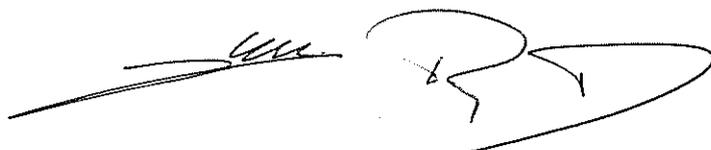
La Loi définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs ou ayants droit et organise les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient par des sociétés de perception et de répartition de droits.

luxorr est la société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle autorisée, conformément à l'article 66 de la loi précitée ainsi qu'au règlement grand-ducal du 30 juin 2004 concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur, en matière de droit de reproduction par reprographie et numérisation d'œuvres écrites et picturales fixes licitement rendus accessibles au public sous forme notamment de livres, de publications de presse ou de sites internet. A cet effet, elle a pour objet de délivrer aux usagers, par convention, les autorisations de reproduction par reprographie et numérisation dont ils ont besoin et de percevoir en contrepartie les droits auxquels ces autorisations donnent lieu.

Les droits de reproduction par reprographie sont aujourd'hui largement octroyés par les auteurs et éditeurs. Par contre, les droits de reproduction par numérisation sont encore essentiellement limités aux seuls panoramas de presse.

Il a donc paru nécessaire à l'IRE et à luxorr d'établir un dispositif contractuel permettant aux membres de l'IRE de réaliser dans le respect de la Loi les reproductions utiles à leur activité. Compte tenu du concours ainsi apporté par l'IRE à la protection des droits d'auteur, luxorr a accepté d'accorder à ses membres des conditions préférentielles.

Le présent contrat est conclu par l'IRE au bénéfice de ses membres qui pourront y adhérer par la seule signature d'une déclaration d'adhésion.



# Partie I – Généralités

## Chapitre 1 – Définitions

### *Autorisation*

Par « Autorisation » on entend le droit conféré par luxorr à chaque Membre d'effectuer des Reproductions, soit par Reprographie soit par Numérisation, en contrepartie du paiement de Redevances. Les régimes spécifiques aux Autorisations de Reproduction par Reprographie et par Numérisation sont respectivement visés aux Parties II et III.

### *Déclaration*

Par « Déclaration » on entend toute Déclaration requise en vertu du présent contrat, dont les modèles figurent en annexe et sont mis à disposition sur le Site luxorr pour téléchargement par les Membres.

### *Exemplaire*

Par Exemplaire on entend la copie ou l'impression effectuée à partir d'un document original.

### *Intranet*

Par « Intranet » on entend un réseau local informatique du Membre dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux Personnes Autorisées. Ce réseau peut être accessible, par le biais des réseaux de télécommunications externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seules Personnes Autorisées.

### *Loi*

Par « Loi » on entend la Loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données au Grand-Duché de Luxembourg

### *Membres*

Par « Membre » on entend les membres de l'IRE qui adhèrent au présent contrat..

### *Numérisation*

Par « Numérisation » on entend tout procédé technique, notamment la scannérisation, permettant la Reproduction sur écran et le stockage d'un document, quel qu'en soit l'origine, sur un support informatique.

### *Panorama de presse*

Par « Panorama de presse » on entend, les Reproductions, dans leur intégralité ou non, d'articles parus dans différentes publications de presse consacrés à un ou plusieurs thèmes, réalisées selon une périodicité déterminée et mises à disposition pendant une durée limitée.

### *Personnes Autorisées*

Par « Personnes Autorisées » on entend les salariés ou personnels assimilés du Membre ainsi que les membres de ses organes destinataires des Reproductions. Le personnel assimilé s'entend de toute personne physique exerçant une activité pour le compte du Membre, dans le cadre d'une relation contractuelle non salariée.

### *Publication*

Par « Publication » on entend les publications de presse, livres et autres œuvres écrites ou picturales fixes ainsi que les sites internet, luxembourgeois et étrangers.

### *Publications Couvertes*

Il s'agit des Publications pour lesquelles luxorr a été mandatée au niveau national et international par les ayants droit aux fins de gestion de leurs droits au titre de la Reproduction par Reprographie et Numérisation, conformément à l'article 66 de la Loi ainsi qu'au Règlement. Ces publications sont mentionnées sur le site luxorr, soit nominativement, soit par le nom de leur éditeur ou de toute autre manière appropriée.

### *Reproduction*

Par « Reproduction » on entend les copies effectuées, en totalité ou en partie, soit par Reprographie soit par Numérisation, de Publications. Les Reproductions ne doivent faire l'objet d'aucune altération, sous réserve de mention expresse. Elles doivent notamment laisser apparaître toute mention éditoriale qui figurerait sur l'original.

### *Redevances*

Par « Redevances » on entend les droits que le Membre doit acquitter en contrepartie des Autorisations.

### *Règlement*

Par « Règlement » on entend le Règlement grand-ducal du 30 juin 2004 concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur.

### *Reprographie*

Par « Reprographie » on entend la Reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont notamment les photocopieurs, les télécopieurs, les appareils recourant à la Numérisation d'une Publication sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la réalisation d'une copie papier identique à l'original.

### *Site luxorr*

Par « Site luxorr » on entend le site internet tenu par luxorr à l'adresse suivante : [www.luxorr.lu](http://www.luxorr.lu)

## **Chapitre 2 – Champ d'application**

### **Article 1**

Le présent contrat régit les rapports entre l'IRE et ceux de ses membres qui voudront bien s'y soumettre et luxorr et détermine les conditions dans lesquelles les Membres de l'IRE sont autorisés à effectuer des Reproductions, conformément à la Loi.

L'existence du présent contrat ne fait pas obstacle à ce que des membres de l'IRE signent un contrat séparé avec luxorr afin de répondre à leur situation spécifique.

L'IRE pourra également rejoindre le présent contrat pour couvrir ses reproductions propres. Dans ce cas les droits et obligations prévus pour les Membres s'appliqueront également à l'IRE.

### **Article 2**

Sont visées les Reproductions effectuées sur le territoire luxembourgeois, qu'elles y subsistent ou soient transmises de quelque manière que ce soit à partir du territoire luxembourgeois.

## **Chapitre 3 – Adhésion à la convention**

### **Article 3**

#### *Principe*

A compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, chaque Membre peut adresser à luxorr une Déclaration d'adhésion, dûment remplie et signée par ses représentants habilités. Par cette Déclaration, qui constitue également la fiche signalétique du Membre, celui-ci fait siens les droits et obligations contractés à son bénéfice et pour son compte par l'IRE, comme s'il avait été signataire du présent contrat.

**Le Membre qui opte pour le tarif forfaitaire tel que repris à l'article 33, n'est pas obligé de produire le formulaire de Déclaration d'adhésion. Le paiement de la facture de Redevance vaut adhésion au contrat.**

Le formulaire de Déclaration type afférent dénommé « Déclaration d'adhésion et signalétique (DAS) » est annexé au présent contrat dont il constitue partie intégrante.

## Article 4

### *Contrats antérieurs conclus entre luxorr et les Membres*

Du fait de l'adhésion d'un Membre au présent contrat, toute convention précédemment conclue entre ce Membre et luxorr ayant le même objet sera considérée comme caduque et les relations entre ce Membre et luxorr seront désormais exclusivement régies par le présent contrat. Un arrêté des comptes sera effectué entre le Membre et luxorr et permettra de déterminer le montant des droits éventuellement dus par le Membre au titre du contrat désormais caduc.

## Chapitre 4 – Bénéficiaires des Autorisations

### Article 5

#### *Membres*

Les Autorisations sont accordées aux Membres. Elles leur sont personnelles. En conséquence, et sans préjudice des dispositions légales éventuellement applicables, le Membre s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit de luxorr.

Dans l'hypothèse d'une modification de la structure juridique d'un Membre, résultant notamment d'une fusion ou d'une scission, de nouvelles Autorisations seront octroyées par luxorr aux Membres concernés à réception de la (des) Déclaration(s) d'adhésion et signalétique afférente(s). luxorr informera le(s)dit(s) Membre(s) des Redevances dues, après ajustement éventuel.

### Article 6

#### *Groupe de sociétés*

Pour les besoins du présent contrat, toute Autorisation octroyée par luxorr à un Membre est de droit accordée aux sociétés et autres entités de son groupe établies à Luxembourg pour autant qu'elles soient également membres de l'IRE (ci-après « les Filiales »).

Le Membre concerné s'engage à déclarer la liste de ses Filiales à luxorr, à l'occasion de la remise de sa Déclaration d'adhésion et signalétique. Il s'oblige également à tenir à jour cette liste auprès de luxorr, le cas échéant.

Le formulaire de Déclaration type afférent dénommé « Déclaration des Filiales (DF) » est annexé au présent contrat dont il constitue partie intégrante.

## Chapitre 5 – Déclarations de Reproduction

### Article 7

Pour permettre à luxorr de facturer les Redevances et de répartir aux auteurs et aux éditeurs des Publications reproduites les sommes perçues auprès des Membres, chaque Membre adresse à luxorr les Déclarations nécessaires dans les délais convenus. Les modalités de ces Déclarations sont précisées aux Parties II et III. Ces Déclarations sont à adresser au moyen des formulaires annexés dans tous les cas expressément prévus au présent contrat et sous toute autre forme appropriée dans tous les cas où aucun formulaire spécifique n'est requis.

## Chapitre 6 – Redevances

### Article 8

#### *Principe*

A titre de rémunération et en contrepartie des Autorisations, chaque Membre acquitte à luxorr des Redevances selon les conditions et dans les délais fixés aux Parties II et III.

### Article 9

#### *Ristourne*



En raison du concours apporté par L'IRE au respect des dispositions de la Loi, luxorr consent aux Membres une réduction de 15% sur le montant hors taxe des Redevances dues.

#### Article 10

##### *Absence d'effet rétroactif*

luxorr renonce à revendiquer auprès des Membres le versement de Redevances pour toutes Reproductions effectuées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat, sans préjudice toutefois des Redevances déjà acquittées ou restant dues par certains Membres en application de contrats qu'ils auraient antérieurement conclus avec luxorr et qui leur restent acquises.

#### Article 11

##### *Bénéfice de conditions applicables à des tiers*

Au cas où luxorr consentirait à des tiers placés dans une situation comparable des conditions financières ou autres plus favorables que celles prévues au présent contrat, les Parties se rapprocheront pour examiner de bonne foi cette situation et adapter en tant que de besoin le présent contrat.

### Chapitre 7 – Garanties

#### Article 12

##### *Principe*

luxorr garantit l'IRE et les Membres contre tout recours ou réclamation quelconque émis par un auteur, un éditeur ou tout tiers détenteur ou chargé de la protection de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie d'une Publication reproduite conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, l'IRE et le Membre s'engagent respectivement à informer par écrit luxorr dans les quinze jours de la réception de tout recours ou réclamation. En cas d'assignation ou autre recours, le Membre, ou le cas échéant l'IRE est en droit d'associer luxorr à la défense de ses intérêts et de l'appeler à la cause en qualité de garant. luxorr accepte également de prendre part à toute négociation en vue notamment d'obtenir le désistement du demandeur ou de conclure un accord mettant fin au litige.

#### Article 13

##### *Prise en charge des frais*

Au titre de la présente garantie, luxorr s'engage à prendre en charge ou rembourser au Membre ou à l'IRE tous frais requis pour sa défense, qui auront préalablement fait l'objet d'un accord entre eux, ainsi qu'à prendre en charge ou rembourser l'intégralité des sommes que le même Membre serait éventuellement condamné à verser à l'issue du litige, et notamment dans le cadre d'une transaction ayant reçu l'accord de luxorr.

#### Article 14

##### *Assistance*

Plus généralement, luxorr s'engage à assister les Membres ainsi que l'IRE dans toute discussion que l'un quelconque d'entre eux pourrait avoir avec un auteur, un éditeur ou tout tiers détenteur ou chargé de la protection de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie d'une Publication, que la Reproduction de cette Publication soit ou non couverte par le présent contrat.

### Chapitre 8 – Défaillance du Membre

#### Article 15

Dans le cas où le Membre serait défaillant dans l'accomplissement de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, luxorr sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le Membre d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de retirer les Autorisations octroyées, aux torts et griefs du Membre, sans que ce retrait puisse donner lieu à indemnité au profit du Membre et sans préjudice des pénalités prévues au présent contrat ainsi que de toute action, notamment en dommages et intérêts, au profit de luxorr. En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article sera ramené à huit (8) jours francs.

Handwritten signature and initials in black ink at the bottom right of the page.

## Chapitre 9 – Coopération

### Article 16

L'IRE informe les Membres dans les meilleurs délais à compter de son entrée en vigueur de la conclusion du présent contrat et notamment des conditions préférentielles qui leur sont accordées.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, l'IRE adressera tous les ans aux Membres, au plus tard au 30 juin, une circulaire de rappel des dates d'envoi à luxorr des Déclarations telles qu'annexées, accompagnée le cas échéant des formulaires de Déclaration en question.

L'IRE tient à disposition de luxorr la liste des Membres. Le nombre de salariés par Membre, tel qu'il a été déclaré à l'IRE, est également indiqué sur cette liste. L'IRE adresse tous les ans à luxorr, au plus tard au 30 juin une version actualisée de la prédite liste.

De son côté, luxorr tient l'IRE régulièrement informé de la mise en œuvre du présent contrat auprès des Membres.

D'une manière générale, l'IRE et luxorr s'engagent à mettre en commun leurs efforts pour promouvoir la mise en œuvre de la Loi ainsi que du présent contrat auprès des Membres. L'IRE et luxorr conviennent de concevoir et de mener conjointement toutes actions qu'elles estimeront nécessaires à cette fin.

Les Parties conviennent également d'établir entre elles une coopération permanente et de se tenir mutuellement informées, en particulier quant aux techniques de Reproduction et à l'évolution du cadre juridique de la Reproduction de Publications.

luxorr se tient à disposition des Membres pour toute question concernant la mise en œuvre du présent contrat.

## Chapitre 10 – Divers

### Article 17

#### *Information des Membres*

luxorr tient à jour le Site luxorr. Sont notamment répertoriés toutes les Publications ainsi que tous les territoires couverts par le présent contrat. Excepté lorsqu'il s'agit de communications nominatives à l'intention d'un Membre, toutes autres notifications de quelque nature qu'elles soient, notamment modification de la liste des Publications Couvertes, changement de tarif, interdiction de reproduire une Publication à la demande de l'auteur..., seront valablement effectuées à l'égard des Membres par une mention appropriée sur le Site luxorr. Les Membres s'engagent à consulter régulièrement ce site, en particulier à l'occasion de la remise de leurs Déclarations et acceptent que les notifications qui s'y trouvent leur soient opposables comme si elles leur avaient été adressées personnellement.

### Article 18

#### *Mise en œuvre du contrat par les Membres*

Les Membres veillent à mettre en place les procédures nécessaires au respect de la Loi et du présent contrat.

Les Membres s'engagent à attirer l'attention des membres de leur personnel et de leurs organes ainsi que de toutes personnes travaillant pour leur compte sur leurs obligations découlant de la Loi ainsi que du présent contrat. Cette action de sensibilisation peut être effectuée par tous moyens qu'ils jugent appropriés (affiches, notes internes, messages sur l'Intranet...).

### Article 19

#### *Prestataire de services externe*

Lorsqu'un Membre fait appel à un prestataire de services pour la réalisation de son (ses) Panorama (s) de presse, il en informe luxorr avec l'indication du nom dudit prestataire.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized name followed by the initials 'R' and 'V'.

## Article 20

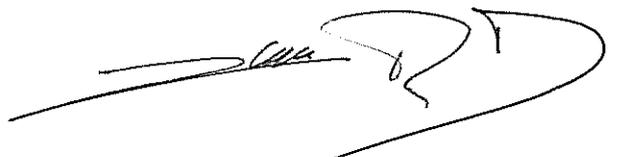
### *Confidentialité*

luxorr traite les informations obtenues des Membres, notamment à travers les Déclarations, de manière strictement confidentielle. Elles ne peuvent être transmises par luxorr, sous une forme préservant toutefois l'anonymat des Membres, qu'aux auteurs et aux éditeurs dont les Publications ont été reproduites. Cette obligation de confidentialité n'interdit toutefois pas à luxorr de mentionner sur le Site luxorr les Membres, ce que les Membres acceptent expressément.

## Article 21

### *Publications non couvertes*

Pour toute Reproduction de Publications qui ne seraient pas couvertes par le présent contrat, les Membres s'engagent à contacter luxorr.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.

## Partie II

# Autorisation de Reproduction par Reprographie

### Chapitre 1 – Objet de l’Autorisation

#### Article 22

##### *Autorisation générale*

luxorr autorise le Membre, conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement, à procéder dans les conditions définies par le présent contrat, à la Reproduction de Publications par Reprographie, qu'elle soit effectuée à usage interne, notamment en vue de constituer des Panoramas de presse, ou destinée à des tiers. Cette Autorisation est accordée par le simple fait de l'adhésion au présent contrat.

#### Article 23

##### *Autorisations spécifiques*

En dehors de l'Autorisation générale précitée, le Membre aura à requérir des Autorisations spécifiques dans un certain nombre de cas qui sont expressément prévus au présent contrat et pour lesquels il adressera à luxorr les Déclarations afférentes.

### Chapitre 2 – Limites de l’Autorisation

#### Article 24

##### *Publications Couvertes*

La liste des Publications Couvertes par l'Autorisation de Reproduction par Reprographie est publiée sur le Site luxorr et régulièrement mise à jour. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le Membre dans le mois qui suit la mise à jour. Il en tient également compte à l'occasion de toutes Déclarations prévues par le présent contrat.

#### Article 25

##### *Proportion de Reproduction*

Les Reproductions que le Membre effectue peuvent concerner une ou plusieurs pages d'une même Publication. Dans le cas des livres, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de Reproduction, 10% du contenu d'un même ouvrage. Dans le cas des journaux et périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de Reproduction, 20% du contenu d'une même Publication de presse. Dans le cas des sites internet, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de Reproduction, 20% du contenu du site. Au-delà de ces quotas, le Membre s'adressera à luxorr pour demander une Autorisation spécifique.

#### Article 26

##### *Reproductions intégrales de Publications épuisées*

Dans l'hypothèse où le Membre serait amené à réaliser des Reproductions intégrales de Publications épuisées, une Autorisation spécifique devra être demandée à luxorr.

#### Article 27

##### *Diffusion*

Les Autorisations prévues par le présent contrat permettent la diffusion des Reproductions aux Personnes Autorisées ainsi qu'à des tiers déterminés par le Membre.

#### Article 28

The page ends with two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive name, and the signature on the right is a stylized monogram or set of initials.

## *Droit moral*

Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. luxorr peut interdire au titre du droit moral, et à la demande des auteurs, de leurs ayants droit ou des éditeurs, la Reproduction d'une ou plusieurs Publications déterminées. Toute interdiction est notifiée aux Membres par une mention particulière sur le Site luxorr et prise en compte par les Membres dans le mois qui suit cette notification.

## **Chapitre 3 – Conditions de Reproduction**

### **Article 29**

#### *Sources de Reproduction*

Le Membre ne peut reproduire que les Publications qu'il a licitement acquises ou dont il est licitement en possession.

### **Article 30**

#### *Informations des utilisateurs*

Les Reproductions que le Membre effectue doivent être accompagnées des références bibliographiques de chaque Publication reproduite.

La dénomination générique « Panorama de presse » doit apparaître en première page du Panorama réalisé par le Membre.

### **Article 31**

#### *Mention obligatoire*

Sur toute Reproduction, qu'elle soit destinée aux Personnes Autorisées ou à des tiers, ou sur un document qui lui est attaché, le Membre fera figurer la mention : « reproduction effectuée par (nom du Membre) avec l'autorisation de luxorr. Ne peut être reproduite sans Autorisation » ou toute autre mention qui aura été agréée, par écrit, par luxorr. Cette mention pourra être apposée par tout moyen approprié (tampon, autocollant...). Dans le cas des Panoramas de presse ou des dossiers documentaires, cette mention figure en tête de chaque exemplaire.

## **Chapitre 4 – Déclarations**

### **Article 32**

Le Membre s'engage à effectuer de bonne foi et à adresser dans les délais convenus à luxorr les Déclarations nécessaires pour la facturation des Redevances.

Les Déclarations sont établies comme suit :

\* En ce qui concerne les Panoramas de presse, le Membre adresse deux fois par an à luxorr une Déclaration en vue du calcul de la Redevance due pour le semestre en cours. La première Déclaration est adressée au plus tard le 15 janvier pour le premier semestre de l'année (année n), en prenant pour référence le mois de décembre de l'année précédente (année n -1). La seconde doit parvenir au plus tard le 15 juillet pour le second semestre de l'année (année n), en prenant pour référence le mois de juin (année n). Par ailleurs, le Membre adresse à luxorr cinq numéros par an de chacun de ses différents types de Panoramas de presse.

Le formulaire de Déclaration type afférent dénommé « Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie – Panorama de presse 'papier' (DRP) » est annexé au présent contrat dont il constitue partie intégrante.

\* En ce qui concerne les autres Reproductions,

- dès lors qu'elles sont effectuées en 20 Exemplaires maximum, le Membre adresse à luxorr une Déclaration annuelle au plus tard le 15 janvier en vue du calcul de la Redevance due pour l'année en cours (année n), en prenant pour référence les mois de novembre et décembre de l'année précédente (année n -1).

Le formulaire de Déclaration type afférent dénommé « Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie -21 Exemplaires (DRG-21) » est annexé au présent contrat dont il constitue partie intégrante ;

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

- dès lors qu'elles sont effectuées à plus de 20 Exemplaires, le Membre adresse à luxorr une Déclaration annuelle au plus tard le 15 janvier en vue du calcul de la Redevance due. Cette Déclaration indique le nombre de Reproductions effectuées au cours de l'année précédente (année n -1).

Le formulaire de Déclaration type afférent dénommé « Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie +20 Exemplaires (DRG+20) » est annexé au présent contrat dont il constitue partie intégrante.

**Si son effectif est inférieur à 101 personnes, le Membre n'utilisant pas de Panorama de presse et dont les Reproductions ne dépassent pas 20 Exemplaires, n'est pas obligé de déclarer.** L'IRE consent cependant à procéder à des sondages ponctuels parmi un échantillon de Membres disposés à participer volontairement à l'élaboration de statistiques d'utilisation des Reproductions.

Le Membre, dont l'effectif est supérieur à 100 personnes peut négocier des déclarations forfaitaires avec luxorr pour les Reproductions effectuées en 20 Exemplaires maximum.

## Chapitre 5 – Conditions financières

### Article 33

#### Tarif de Reproduction

En rémunération de toute Autorisation qu'il reçoit, le Membre acquitte, à luxorr, une Redevance calculée par application du tarif de Reproduction par Reprographie (Tarif R). Ce tarif R, exprimé en € htva, est établi en fonction du type de Publication et appliqué pour la Reproduction par Reprographie d'une page de format A4 en noir et blanc. Le tarif respectif pour une Reproduction en couleur correspond au double du tarif pour une Reproduction en noir et blanc :

<b>Tarif de Reproduction par Reprographie – Tarif R</b>		
<i>(avant ristourne)</i>		
<b>Tarif RL – Livres</b>		
RL1	Livres de poche	0.0305
RL2	Livres scolaires et parascolaires (a priori non applicable)	0.0686
RL3	Littérature générale	0.0838
RL4	Livres universitaires et professionnels	0.0915
RL5	Livres pratiques	0.1067
RL6	Livres professionnels en sciences et médecine (a priori non applicable)	0.1372
RL7	Livres fortement illustrés	0.1982
<b>Tarif RL moyen</b>		<b>0.1023</b>
<b>Tarif RP – Presse</b>		
RP1	Presse grand public grande diffusion	0.0305
RP2	Presse grand public	0.0534
RP3	Presse professionnelle	0.0686
RP4	Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0.1296
RP5	Presse professionnelle en sciences et médecine (a priori non applicable)	0.2897
RP6	Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0.6250
RP7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0.7622
<b>Tarif RP moyen</b>		<b>0.2798</b>
<b>Tarif R global moyen</b>		<b>0.1911</b>

Le Membre, dont l'effectif est inférieur à 101 personnes, acquitte, à luxorr, une Redevance forfaitaire négociée entre les Parties et correspondant à l'effectif du Membre et à un nombre de Reproductions autorisées sur base du Tarif R global moyen diminué de 15% (0,1624 €). Cette grille tarifaire est établie comme suit :

<b>Tarif forfaitaire</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Effectif Membre</b>	<b>Nombre de Reproductions autorisées</b>	<b>Redevance forfaitaire annuelle (en €)</b>
1	1-10	308	50
2	11-30	739	120
3	31-50	1 232	200
4	50-100	3 079	500
5	101-	A négociier	

Le Membre, dont l'effectif est supérieur à 100 personnes, acquitte, à luxorr, une Redevance calculée sur base des Déclarations effectuées ou peut s'engager dans un contrat spécifique avec luxorr.

#### **Article 34**

##### *Révision du tarif de Reproduction*

Toute modification du tarif de Reproduction est notifiée au Membre par une mention particulière sur le Site luxorr. Cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante, à condition d'avoir été notifiée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

#### **Article 35**

##### *Calcul des Redevances*

Les Redevances dues par chaque Membre sont calculées soit forfaitairement, soit en fonction des Déclarations reçues, sur base du nombre de pages au format A4 reproduites ou dont la Reproduction est estimée par Personne Autorisée pour la période de facturation en question, en tenant compte de la répartition par catégorie des Publications concernées.

## **Chapitre 6 – Conditions de Règlement**

#### **Article 36**

##### *Facturation et paiement des Redevances*

luxorr facture les Redevances dues par le Membre à ce Membre, dans la mesure du possible, dans les deux mois suivant la date de réception des Déclarations prévues au présent contrat.

Les Redevances forfaitaires sont facturées en cours d'année.

Le Membre règle les factures dans les 30 jours suivant la date à laquelle la facture est établie.

#### **Article 37**

##### *Tva*

Les Redevances dues par le Membre sont majorées du taux de tva applicable, soit 3% à la date de signature du présent contrat.

#### **Article 38**

##### *Pénalités*

Le non paiement dans les délais des Redevances dues par le Membre entraîne l'application d'une majoration égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculée par quinzaine indivisible sur le montant hors taxe des sommes dues, avec un minimum de perception de 20 € htva.

#### Article 39

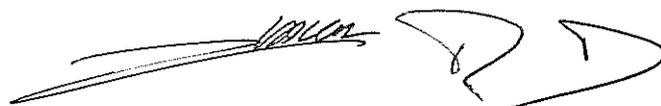
Dans l'hypothèse où un Membre n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les Déclarations prévues au présent contrat, luxorr facturera à ce Membre au titre de la période de facturation concernée, le montant des Redevances établies pour la période de facturation précédente majorée d'une pénalité égale à 10 % du montant hors taxe de celles-ci. Il ne sera toutefois fait application de cette pénalité qu'après rappel effectué par luxorr par courrier recommandé et resté infructueux pendant trente jours francs.

### Chapitre 7 – Vérifications

#### Article 40

Afin de permettre à luxorr de vérifier l'exactitude des Déclarations effectuées en application du présent contrat, le Membre s'engage à donner réponse à toutes questions qui pourraient lui être posées ainsi qu'à lui communiquer, sur demande, tout justificatif des Déclarations effectuées en vertu du présent contrat.

Le droit de vérification susvisé s'exerce dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires du Membre.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

# Partie III

## Autorisation de Reproduction par Numérisation

### Chapitre 1 – Objet de l’Autorisation

#### Article 41

##### *Autorisation générale*

luxorr autorise le Membre, conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement, à procéder dans les conditions définies par le présent contrat, à la Reproduction par Numérisation de Panoramas de presse à destination des Personnes Autorisées au travers de l’Intranet. Cette Autorisation est accordée par le simple fait de l’adhésion au présent contrat.

L’Autorisation accordée englobe le stockage technique temporaire des documents sur un support informatique, leur représentation sur écran informatique, leur transmission vers les postes de consultation autorisés, leur impression en un Exemple pour consultation à partir desdits postes ainsi que leur indexation.

L’Autorisation accordée ne permet pas aux Personnes Autorisées de télécharger ou d’exporter tout ou partie des Panoramas de presse en vue de les utiliser sur un poste informatique hors connexion.

#### Article 42

##### *Autorisations spécifiques*

En dehors de l’Autorisation générale précitée, le Membre aura à requérir des Autorisations spécifiques dans les cas qui ne sont pas expressément prévus au présent contrat et pour lesquels il adressera à luxorr les Déclarations afférentes.

### Chapitre 2 – Limites de l’Autorisation

#### Article 43

##### *Publications Couvertes*

La liste des Publications Couvertes par l’Autorisation de Reproduction par Numérisation est publiée sur le Site luxorr et régulièrement mise à jour. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le Membre dans le mois qui suit la mise à jour. Il en tient également compte à l’occasion de toutes Déclarations prévues par le présent contrat.

#### Article 44

##### *Proportion de Reproduction*

A défaut de règles générales en la matière, luxorr indiquera sur le Site luxorr les limites de Reproduction pour chaque Publication Couverte par l’Autorisation de Reproduction par Numérisation. Tout dépassement devra faire l’objet d’Autorisations spécifiques.

#### Article 45

##### *Diffusion*

Les Autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion aux Personnes Autorisées des Panoramas de presse au travers de l’Intranet. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie de ces Panoramas de presse est expressément interdite.

#### Article 46



### *Reproduction par Reprographie*

La Reproduction par Reprographie de tout ou partie des Panoramas de presse ne peut être effectuée que dans le cadre de l'Autorisation de Reproduction par Reprographie prévue à la partie II du présent contrat.

#### **Article 47**

##### *Stockage des documents numérisés*

Les Autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le Membre de stocker et indexer tout ou partie des Panoramas de presse en vue de leur mise à disposition ultérieure aux Personnes Autorisées.

Le stockage des Panoramas de presse s'entend de leur conservation tels que constitués et indexés le jour de leur mise à disposition sur l'Intranet aux Personnes Autorisées. Les Reproductions d'articles constituant lesdits Panoramas de presse ne peuvent en aucun cas faire l'objet de nouveaux Panoramas de presse, sous réserve de Déclarations appropriées.

Le stockage documentaire visé par le présent article est autorisé en contrepartie du paiement par le Membre d'un complément de Redevance égal à 10% du montant hors taxe de la Redevance afférente.

Le retrait par luxorr de l'Autorisation de Reproduction par Numérisation octroyée à un Membre, et ce quelle qu'en soit la cause, emporte l'obligation pour ce Membre de procéder à la destruction de tous les Panoramas de presse et d'en justifier à luxorr, sur simple demande.

#### **Article 48**

##### *Droit moral*

Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. luxorr peut interdire au titre du droit moral, et à la demande des auteurs, de leurs ayants ou des éditeurs, la Reproduction d'une ou plusieurs Publications déterminées. Toute interdiction est notifiée aux Membres par une mention particulière sur le Site luxorr et prise en compte par les Membres dans le mois qui suit cette notification.

## **Chapitre 3 – Conditions de Reproduction**

#### **Article 49**

##### *Sources de Reproduction*

Le Membre ne peut reproduire que les Publications qu'il a licitement acquises ou dont il est licitement en possession.

#### **Article 50**

##### *Information des utilisateurs*

Les Reproductions que le Membre effectue doivent être accompagnées des références bibliographiques de chaque Publication reproduite.

La dénomination générique « Panorama de presse » doit également apparaître en première page du Panorama réalisé par le Membre.

#### **Article 51**

##### *Mention obligatoire*

Sur toute Reproduction destinée aux Personnes Autorisées, le Membre fera figurer en première page la mention : « Reproduction effectuée par (nom du Membre) avec l'Autorisation de luxorr » ou toute autre mention qui aura été agréée, par écrit, par luxorr.

Le Membre s'engage en outre à informer les Personnes Autorisées destinataires d'un Panorama de presse, par un avertissement qui devra apparaître lors de toute consultation, qu'il leur est interdit :

1. de diffuser ou redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du Panorama de presse et



2. de télécharger ou d'exporter tout ou partie du Panorama de presse en vue de l'utiliser sur un poste informatique hors connexion.

## Chapitre 4 – Déclarations

### Article 52

Le Membre s'engage à effectuer de bonne foi et à adresser dans les délais convenus à luxorr les Déclarations nécessaires pour la facturation des Redevances.

Deux fois par an, le Membre adresse à luxorr une Déclaration en vue du calcul de la Redevance due pour le semestre en cours. La première Déclaration est adressée au plus tard le 15 janvier pour le premier semestre de l'année (année n), en prenant pour référence le nombre d'articles numérisés pendant le mois de décembre de l'année précédente (année n -1) ; la seconde doit parvenir au plus tard le 15 juillet pour le second semestre de l'année (année n), en prenant pour référence le nombre d'articles numérisés pendant le mois de juin (année n).

Le formulaire de Déclaration type afférent dénommé « Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Numérisation – Panorama de presse 'Intranet' (DNPintra) » est annexé au présent contrat dont il constitue partie intégrante.

## Chapitre 5 – Conditions financières

### Article 53

#### Tarif de Reproduction

En rémunération de toute Autorisation qu'il reçoit, le Membre acquitte, à luxorr, une Redevance calculée par application du tarif de Reproduction par Numérisation (Tarif N). Ce tarif N, exprimé en € htva, est établi en fonction du type de Publication et appliqué pour la Reproduction par Numérisation à chaque article constituant le Panorama de presse.

Le tarif est fixé par l'éditeur et ne correspond pas nécessairement au type de publication, contrairement au tarif reprographique (Tarif R). Ce tarif est indiqué pour chaque Publication Couverte sur [www.luxorr.lu](http://www.luxorr.lu).

<b>Tarif de Reproduction par Numérisation – Tarif N</b> (avant ristourne)		
<b>Tarif NP – Panorama de presse électronique</b>		
NP1	Presse grand public grande diffusion	0,01
NP2	Presse grand public	0,02
NP3	Presse professionnelle	0,04
NP4	Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0,08
NP5	Presse professionnelle en sciences et médecine	0,16
NP6	Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0,32
NP7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0,64
<b>Tarif NP moyen</b>		<b>0,18</b>

### Article 54

#### Révision du tarif de Reproduction

Toute modification du tarif de Reproduction est notifiée au Membre par une mention particulière sur le Site luxorr. Cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante, à condition d'avoir été notifiée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

### Article 55



## Calcul des Redevances

Les Redevances dues par chaque Membre sont calculées en fonction des Déclarations reçues, sur base du nombre d'articles dont la Reproduction est estimée par Personne Autorisée pour la période de facturation en question, en tenant compte de la répartition par catégorie des Publications concernées.

### Article 56

#### Abattements

luxorr consent au Membre une dégressivité des Redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au Panorama de presse. Le taux d'abattement d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes :

Nombre de postes	Abattement
1	0%
2-100	70%
101-200	75%
201-500	85%
501-1000	90%
1001-2000	92%
2001-3000	93%
3001-4000	94%
> 5 000 postes	consulter luxorr

### Article 57

#### Remise complémentaire « grands comptes »

La remise complémentaire « grands comptes » s'applique à tout Panorama de presse auquel au moins 1000 postes ont accès. Cette remise est déduite du montant de la seconde Redevance semestrielle calculée conformément au présent contrat.

Elle est établie selon la formule suivante :  $(amd \times p / 500\ 000) \times r$

où :

- **amd** = volume d'articles mis à disposition sur un an (tels qu'estimés) par poste
- **p** = nombre de postes qui ont accès au Panorama de presse
- **r** = taux de remise selon volume
- 500 000 = correspond à un montant forfaitaire (tranche d'articles mis à disposition)

selon la grille suivante :

Volume global d'articles (amd x p)	Remise selon volume (r)
0 - 10.000.000	2%
10.000.001 - 15.000.000	1,5%
15.000.001 - 20.000.000	1,3%
> 20.000.000	1%

Le taux de la remise complémentaire « grands comptes » est plafonné à 60%.

#### Exemple de calcul du taux de la remise complémentaire « grands comptes » :

Un Panorama de presse quotidien auquel 3500 postes ont accès est constitué chaque jour ouvré de 21 articles.

Nombre d'articles grand compte : 21 articles x 250 jours x 3500 postes = 18 375 000.

Taux de la remise complémentaire :  $(18\ 375\ 000 / 500\ 000) \times 1,3\% = 47,77\%$ .

## Chapitre 6 – Conditions de Règlement

### Article 58

#### *Facturation et paiement des Redevances*

luxorr facture, pour chaque année civile, les Redevances dues par le Membre, dans la mesure du possible, dans les deux mois suivant les dates de réception des Déclarations prévues au présent contrat. Le Membre les règle dans les 30 jours suivant la date à laquelle la facture est établie.

### Article 59

#### *Tva*

Les Redevances dues par le Membre sont majorées du taux de tva applicable, soit 3% à la date de signature du présent contrat.

### Article 60

#### *Pénalités*

Le non paiement dans les délais des Redevances dues par le Membre entraîne l'application d'une majoration égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculée par quinzaine indivisible sur le montant hors taxe des sommes dues, avec un minimum de perception de 20 € htva.

### Article 61

Dans l'hypothèse où un Membre n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les Déclarations prévues au présent contrat, luxorr facturera à ce Membre au titre de la période de facturation concernée, le montant des Redevances établies pour la période de facturation précédente majorée d'une pénalité égale à 10 % du montant hors taxe de celles-ci. Il ne sera toutefois fait application de cette pénalité qu'après rappel effectué par luxorr par courrier recommandé et resté infructueux pendant trente jours francs.

## Chapitre 7 – Vérifications

### Article 62

Afin de permettre à luxorr de vérifier l'exactitude des Déclarations effectuées en application du présent contrat, le Membre s'engage à donner réponse à toutes questions qui pourraient lui être posées ainsi qu'à lui communiquer, sur demande, tout justificatif des Déclarations effectuées en vertu du présent contrat.

Le droit de vérification susvisé s'exerce dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du Membre.



# Partie IV

## Dispositions finales

### Chapitre 1 – Durée et dénonciation

#### Article 63

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est conclu pour une durée de trois années, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf préavis de l'une ou l'autre partie adressé à son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant l'expiration de la période en cours. La dénonciation du présent contrat par luxorr ou l'IRE emporte dénonciation des relations individuelles contractées entre luxorr et les Membres.

Chaque Membre et luxorr peuvent également mettre fin à leurs relations dans les mêmes conditions.

### Chapitre 2 – Régime transitoire

#### Article 64

L'adhésion du Membre, qui peut intervenir à tout moment, a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son adhésion. Les Déclarations de Reproduction doivent accompagner la Déclaration d'adhésion et signalétique (DAS). La remise de ces premières Déclarations n'étant toutefois pas sujette aux délais stipulés au présent contrat, luxorr calculera les Redevances dues par le Membre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur base des Déclarations reçues, peu importe le moment où elles lui parviendront.

### Chapitre 3 – Intégralité et modification du contrat

#### Article 65

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

### Chapitre 4 – Version de référence

#### Article 66

Quelle que soit la langue dans laquelle le présent contrat est traduit, seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

### Chapitre 5 – Droit applicable et résolution des litiges

#### Article 67

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois.

#### Article 68

Exception faite de toute action conservatoire qui s'avérerait nécessaire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable à tout différend qui les oppose.

A défaut d'y parvenir, les Parties s'engagent pour tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, à recourir à une médiation. Cette médiation se déroulera conformément au Règlement de médiation du Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg (CMBL asbl, établie et ayant son siège social à L-2651 Luxembourg, 1-7, rue Sr. Ulric).

Sauf accord contraire entre Parties, si dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi de la demande de médiation prévue audit Règlement, la convention de médiation n'a pas été signée ou si celle-ci ne porte que sur une partie

des prétentions figurant dans la demande initiale, le différend sera définitivement tranché suivant la procédure d'arbitrage conformément au règlement du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Luxembourg. Le siège de la médiation ainsi que de l'arbitrage, le cas échéant, est à Luxembourg et la langue de procédure sera le français.

Du fait de leur adhésion au présent contrat, les Membres acceptent que tout différend qui pourrait les opposer à luxorr soit résolu selon les dispositions qui précèdent.

Fait à Luxembourg le 3 décembre 2007 en deux exemplaires originaux, chaque partie ayant reçu le sien.

Pour l'IRE

Pour luxorr



Pierre Krier  
Président



Jean-Luc Putz  
Président

Romain Jeblick  
Secrétaire général

# Annexes

Déclaration d'adhésion et signalétique (DAS)
Déclaration des Filiales (DF)
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie – 21 Exemplaires (DRG-21)
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie + 20 Exemplaires (DRG+20)
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie – Panorama de presse « papier » (DRP)
Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Numérisation – Panorama de presse « Intranet » (DNPintra)



# Déclaration d'adhésion et signalétique (DAS)

Nous soussigné(e)s, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise désignée ci-après, déclarons adhérer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au contrat d'autorisation en vue de l'utilisation de certains droits d'auteur par les entreprises du secteur des Réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, conclu en date du 3 décembre 2007 entre l'IRE et luxorr (« le Contrat ») :

Dénomination

Forme juridique

Siège – Adresse

Activité – N° de registre de commerce

Effectif (Filiales comprises) – Nombre d'employés au  INDICUER DATE

1-5  6-15  16-30  31-50  51-  INDICUER NOMBRE

Sécurité sociale – N° matricule d'affiliation

Fiscalité – N° tva

Personne de contact pour la mise en œuvre du Contrat – Nom, prénom et fonction

N° téléphone direct  N° télécopie  Mail

Facturation – Adresse A COMPLETER SI DIFFERENTE DE CELLE DU SIEGE

J'utilise les droits d'auteur suivants A COCHER

1. Reproduction par Reprographie\*  Reproduction Panorama de presse « papier »

Toutes autres Reproductions

2. Reproduction par Numérisation\*  Reproduction Panorama de presse « Intranet »

3. Autre utilisation CONTACTER LUXORR

1<sup>re</sup> personne habilitée à engager l'entreprise – Nom, prénom et fonction

2<sup>e</sup> personne habilitée à engager l'entreprise – Nom, prénom et fonction

Lieu et date

Signature de la 1<sup>re</sup> personne  Signature de la 2<sup>e</sup> personne

\* Exceptée Reproduction sur autorisation spécifique, conformément aux termes du Contrat

# Déclaration d'adhésion et signalétique (DAS)

Nous soussigné(e)s, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise désignée ci-après, déclarons adhérer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au contrat d'autorisation en vue de l'utilisation de certains droits d'auteur par les entreprises du secteur des Réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, conclu en date du 3 décembre 2007 entre l'IRE et luxorr (« le Contrat ») :

Dénomination

Forme juridique

Siège – Adresse

Activité – N° de registre de commerce

Effectif (Filiales comprises) – Nombre d'employés au  INDICHER DATE

1-5  6-15  16-30  31-50  51-  INDICHER NOMBRE

Sécurité sociale – N° matricule d'affiliation

Fiscalité – N° tva

Personne de contact pour la mise en œuvre du Contrat – Nom, prénom et fonction

N° téléphone direct  N° télécopie  Mail

Facturation – Adresse A COMPLETER SI DIFFERENTE DE CELLE DU SIEGE

J'utilise les droits d'auteur suivants A COCHER

- |  |  |                          |
|--|--|--------------------------|
| 1. Reproduction par Reprographie*                    | Reproduction Panorama de presse « papier »   | <input type="checkbox"/> |
|  | Toutes autres Reproductions                  | <input type="checkbox"/> |
| 2. Reproduction par Numérisation*                    | Reproduction Panorama de presse « Intranet » | <input type="checkbox"/> |
| 3. Autre utilisation <small>CONTACTER LUXORR</small> |  |                          |

1<sup>re</sup> personne habilitée à engager l'entreprise – Nom, prénom et fonction

2<sup>e</sup> personne habilitée à engager l'entreprise – Nom, prénom et fonction

Lieu et date

Signature de la 1<sup>re</sup> personne  Signature de la 2<sup>e</sup> personne

\* Exceptée Reproduction sur autorisation spécifique, conformément aux termes du Contrat



# Déclaration des Filiales (DF)

Nous soussigné(e)s, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

certifions que les entités suivantes sont des Filiales au sens du contrat d'autorisation en vue de l'utilisation de certains droits d'auteur par les entreprises du secteur financier du Grand-Duché de Luxembourg, conclu en date du 3 décembre 2007 entre l'IRE et luxorr (« le Contrat ») :

Dénomination  
Adresse

Lieu et date

Signature de la 1<sup>re</sup> personne

Signature de la 2<sup>e</sup> personne



# Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie en moins de 21 exemplaires (DRG-21) en vue du calcul de la Redevance due pour l'année n

Dénomination de l'entreprise  et nom de la personne déclarante

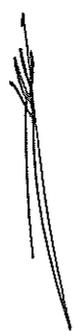
Nombre de Reproductions pendant les mois de novembre et décembre de l'année n-1

Pourcentage des Reproductions par support de Publication dont par pays de Publication

| Presse  | <input type="checkbox"/> Grand-Duché de Luxembourg | <input type="text"/> |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|   | Allemagne  | <input type="text"/> |
|   | Belgique   | <input type="text"/> |
|   | France   | <input type="text"/> |
|   | Grande-Bretagne                                    | <input type="text"/> |
|   | Suisse   | <input type="text"/> |
|   | Autre 1  | <input type="text"/> |
|   | Autre 2  | <input type="text"/> |
|   | Autre 3  | <input type="text"/> |
|   | Autre 4  | <input type="text"/> |
|   | Autre 5  | <input type="text"/> |
|   | Autre 6  | <input type="text"/> |
| Livres et autres Publications écrites et picturales fixes (sauf presse) | <input type="checkbox"/> Grand-Duché de Luxembourg | <input type="text"/> |
|   | Allemagne  | <input type="text"/> |
|   | Belgique   | <input type="text"/> |
|   | France   | <input type="text"/> |
|   | Grande-Bretagne                                    | <input type="text"/> |
|   | Suisse   | <input type="text"/> |
|   | Autre 1  | <input type="text"/> |
|   | Autre 2  | <input type="text"/> |
|   | Autre 3  | <input type="text"/> |
|   | Autre 4  | <input type="text"/> |
|   | Autre 5  | <input type="text"/> |
|   | Autre 6  | <input type="text"/> |
| Sites internet  | <input type="checkbox"/> Grand-Duché de Luxembourg | <input type="text"/> |

Liste annexée du fonds documentaire avec les Publications susceptibles d'être reproduites\*  oui  non

\* Si non, il y a lieu de remplir aussi les pages suivantes











Titre de la Publication	Editeur	T
		1
		2
		3
		4
		5
		6
		7
		8
		9
		10
		11
		12
		13
		14
		15
		16
		17
		18
		19
		20
		21
		22
		23
		24
		25
		26
		27
		28
		29
		30
		31

*[Handwritten signature]*





**Déclaration d'utilisation du droit de Reproduction par Reprographie  
à plus de 20 exemplaires (DRG+20) en vue du calcul de la Redevance due pour l'année n**

Dénomination de l'entreprise

et nom de la personne déclarante

Titre de la Publication et de l'article/abstract/chapitre

Nom(s) de l'auteur (des auteurs)

Date de la  
Publication

Nombre  
de pages A4  
reproduites (1)

Nombre  
d'exemplaires  
reproduits (2)

Nombre total  
de pages A4  
reproduites  
(1)x(2) =

Titre de la Publication et de l'article/abstract/chapitre	Nom(s) de l'auteur (des auteurs)	Date de la Publication	Nombre de pages A4 reproduites (1)	Nombre d'exemplaires reproduits (2)	Nombre total de pages A4 reproduites (1)x(2) =

Lieu et date

Signature





















